



Renouvellement du titre de séjour

Par **razika razika**, le **05/09/2018** à **23:51**

bonjour je viens vers vous pour me renseigner sur un cas voila je suis étudiante étrangère arrivée en France en 2017 je me suis inscrite en licence 3 je l'ai pas réussi malheureusement pour cette année j'ai décidé de changer carrément de spécialité et m'inscrire dans un autre établissement pour licence 1 informatique alors ce qui m'inquiète est ce que j'ai bien le droit de faire ça étant étudiant étranger et est ce que ça pose un problème au niveau de la préfecture pour le renouvellement du titre de séjour
merci de me répondre c'est très important!!!!

Par **youris**, le **06/09/2018** à **11:37**

bonjour,

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>

vous pouvez y lire les conditions de renouvellement d'un titre de séjour étudiant:

" Conditions

Vous devez respecter les conditions initiales de délivrance de la carte de séjour temporaire étudiant, c'est-à-dire :

- être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale,
- justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €.
- Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en -compte.

Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :

- de votre assiduité,
- de vos résultats aux examens,
- des diplômes que vous obtenez,
- des explications que vous fournissez si vous changez de cursus."

donc effectivement votre changement de filière et de passage de L3 en L1 peuvent poser problème pour votre titre de séjour.

Salutations